

SAINTE-ANNE - COMMUNE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **4emedelib**

avec **0** pièce(s) jointe(s)

Date de décision : **04/08/2021**

Objet : **4 eme delib du 30 juillet 2021 Appel à projets pour un socle numérique pour les écoles élémentaires.
Approbation du plan de financement et demande de subvention**

Nature : **Délibérations**

Matière : **Domaines de competences par themes - Enseignement**

Date de télétransmission : **04/08/2021** Agent de transmission : **AUTOMATE**

Acte : **![CDATA[4 eme delib du 30 juillet 2021 Appel _ projets pour un socle num_rique pour les _coles _l_mentaires. Approbation du plar**

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 971 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : **971-219711280-20210804-4emedelib-DE**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **04/08/2021**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE

COMMUNE DE
SAINTE ANNE

Numéro de la délibération
4^{ème} délibération

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 30 JUILLET 2021

Appel à projets pour un socle numérique pour les écoles élémentaires.- Approbation du Plan de financement et demande de subvention

L'an deux mille vingt-et-un et le trente du mois de juillet, à seize heures vingt minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est réuni, en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Christian BAPTISTE, maire.

Convocation faite le
23 juillet 2021

Membres
en exercice : 35

DÉLIBÉRATIONS
AFFICHÉES
Le 2 août 2021

SAINTE-ANNE,
Le 2 août 2021

Présents :

M. Christian BAPTISTE, Mme Lydia FARO épouse COURIOL, M. Yves QUIQUEREZ, Mme Sylvia LAPTES, M. Francs BAPTISTE, Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL, Mme Eddie MIXTUR, M. Marcel KANDASSAMY, M. Georges NARDIN, M. Hugues CHATEAUBON, Mme Evelyne VACHER, Mme Nicole BAZZOLI, M. Lucien GALVANI, Mme Marie-Louise ANDRE-LUBIN, Mme Dalila MARIE-JOSEPH, Mme Maude GEOFFROY, Mme Liliane MALACQUIS, M. Georges COUPPE DE K/MARTIN, M. Eric LATCHOUMANIN, Mme Valérie HUGUES, Mme Marianne GRANDISSON, M. Fabrice DURO, M. Bruno DESIREE, M. Miguel TROUPE, M. Alain CUIRASSIER, Mme Nicole SINIVASSIN, Mme Jeannette COURIOL, Mme Kitty COURIOL-LOMBION, M. Sébastien GAUTHIER.

Représentés : Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE (représentée par M. Hugues CHATEAUBON), Mme Marie-Anièce MANNE (représentée par Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL), M. Patrick GALAS (représenté par Mme Jeannette COURIOL).

Absents : M. Patrick SOLVET, M. Joé SOUBARAPA, M. Jacques KANCEL.

Secrétaire de séance : Monsieur Miguel TROUPE

Le conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le plan de relance présenté par le gouvernement le 3 septembre 2020 ;

Considérant l'appel à projet lancé pour un socle numérique pour les écoles élémentaires dans le
4^{ème} délibération en date du 30 juillet 2021

Considérant l'appel à projet lancé pour un socle numérique pour les écoles élémentaires dans le cadre du plan de relance présenté par le gouvernement le 3 septembre 2020 ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

1.- D'approuver le plan de financement relatif à l'opération Appel à projets pour un Socle Numérique pour les Ecoles élémentaires :

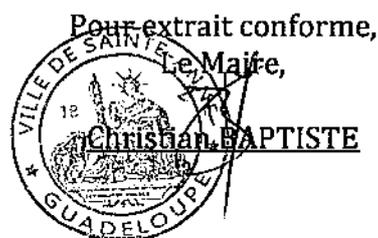
DÉPENSES		RECETTES	
Nature	Montant	Nature	Montant
Matériels - Equipements	140 000 €	ETAT	101 136 €
		-CARL	38 864 €
Services et Ressources	4 480 €	- ETAT	2 240 €
		-Autofinancement	2 240 €
TOTAL DEPENSES	144 480 €	TOTAL RESSOURCES	144 480 €

2.- D'autoriser le maire à :

- 1.- solliciter les cofinancements nécessaires,
- 2.- inscrire les dépenses afférentes au budget,
- 3.- signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré à Sainte-Anne
 Les jours, mois et an que dessus
 Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
 Le Maire,
Christian BAPTISTE



*N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.
 Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr ».*